

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Trudeau: Même si la liste est imprimée en appendice au hansard, le gouvernement se réserve le droit d'apporter certaines modifications à la répartition des circonscriptions, surtout dans les provinces où il y a plusieurs ministres, afin de servir les Canadiens le plus efficacement possible.

Mme le Président: Est-ce que cela veut dire qu'il n'y a pas consentement unanime pour que la liste soit imprimée en appendice au hansard? Il y a consentement unanime?

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement ou plutôt je voudrais ajouter quelque chose à propos du dernier rappel au Règlement. J'imagine que le gouvernement a tout à fait le droit d'apporter des modifications, tout comme il a le droit de nommer de nouveaux ministres suppléants; mais dans ce cas, je voudrais demander au premier ministre de prendre un engagement, si toutefois il est d'accord. Acceptera-t-il de déposer à la Chambre tout changement relatif aux attributions politiques des ministres, tout comme on le fait maintenant pour les ministres suppléants? Acceptera-t-il de nous faire part de ces changements, tout comme il le fait dans le cas des ministres suppléants qui sont nommés par décret du conseil?

M. Trudeau: Puisque la liste est publiée pour faciliter les choses aux électeurs, de même qu'aux députés et aux sénateurs, j'accepterai volontiers d'annoncer tout changement qui me sera signalé. Je ne pense pas que cet aspect des affaires gouvernementales soit de nature statutaire. Je pense que c'est plutôt une question de commodité. Je m'engage dans la mesure du possible, et dans la mesure où quelqu'un me le rappellera, à signaler aux membres des partis d'opposition, de même, bien entendu, qu'aux députés de mon propre parti, tout changement relatif aux attributions.

Une voix: Surtout aux vôtres.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Merci, madame le Président. Mon objection, et je crois qu'elle se raccroche au dernier commentaire qu'a fait le premier ministre (M. Trudeau), a trait à l'expression «d'une manière incessante». D'après le dictionnaire, «incessant» veut dire: continu, continué, ininterrompu.

Si le premier ministre a employé le terme à dessein, et il nous a renvoyés à nos dictionnaires, je suppose qu'il veut dire qu'il va déposer et redéposer ce genre de document . . .

M. MacEachen: Selon le cas, d'une manière incessante.

M. Stevens: . . . sans fin, de façon continue. Si c'est bien le cas, le premier ministre devrait confirmer que chaque fois qu'il y aura un changement, et sans qu'on ait à le lui demander, il déposera la liste révisée, comme il s'est engagé à le faire aujourd'hui, d'une manière incessante, si vous voulez, comme il a dit qu'il le ferait.

Privilège—M. Rae

M. Trudeau: Nous voici dans la sémantique. Tout ce que je veux dire, c'est que, de manière incessante, je déposerai ces bribes d'information sans cesse, et . . .

M. MacEachen: Continuellement.

M. Trudeau: . . . et continuellement, selon le cas. Si le député vérifie l'étymologie, il verra que faire quelque chose de manière incessante . . .

Une voix: Si nous parlions de phénologie!

M. Trudeau: . . . veut dire le faire sans cesse, autrement dit, continuer de le faire après avoir fini de parler d'un sujet.

M. Rae: Le premier ministre (M. Trudeau) me permet-il de lui poser une question. Puis-je poser une question au premier ministre?

Mme le Président: Je tiens à rappeler aux députés qu'on n'engage généralement pas de discussion dans le cadre d'une question de privilège. Néanmoins, le très honorable premier ministre a déjà accepté qu'on lui pose une question et il fait signe qu'il en acceptera une deuxième. Il ne faudrait pas que cela devienne une habitude, mais j'accorde néanmoins la parole au député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

M. Rae: Madame le Président, si le premier ministre consulte le hansard du 18 février pour voir la question de privilège que j'ai alors soulevée, pourrait-il nous dire, si, pour les lettres qu'on envoie aux électeurs de Broadview-Greenwood, on procède de la même manière que pour les lettres qu'on envoie dans les circonscriptions libérales ou si c'est le député libéral de la circonscription plutôt que le ministre qui s'octroie le mérite des subventions accordées par le gouvernement?

M. Trudeau: J'ai effectué un bref sondage auprès des ministres à ce sujet, et si j'ai bien compris, il n'y a pas d'usage vraiment établi. J'ai un ministre qui fait des déclarations et qui veille souvent à passer par les députés de l'opposition quand il a des chèques ou des documents qui s'adressent à leurs circonscriptions. D'autres ministres ne le font pas. En fait, chaque ministre agit de la façon qui lui semble la plus avantageuse pour le public.

Une voix: Quelle est la meilleure selon vous?

M. Trudeau: Le député demande quelle est la meilleure selon moi; voilà la troisième question et c'est peut-être la dernière à laquelle j'aurai le temps de répondre aujourd'hui.

Dans un monde meilleur, j'espère que nous pourrions suivre la méthode que préfère le député. Néanmoins, je dois lui signaler que nous vivons dans un monde très terre à terre, où nous avons des cabinets provinciaux d'un bout à l'autre du pays et des gouvernements provinciaux qui tentent constamment d'affirmer . . .

M. Knowles: Où se trouve ce monde meilleur?